

MHE/BA071/03

**Groupe Risques Majeurs
S3PI Estuaire de l'Adour
n° 14
Réunion du 2 juillet 2003 à 15 h
Salle Centre Social à Boucau (64)**

Présents : liste des 15 participants en annexe.

Excusés : MM Michel Izac (Maïtica), M De Reey (Chambon), M le Commandant Geisler (CSP BAB), M Planes (préfecture 40) .

Ordre du jour : - projet d'extension du stockage LBC pour Dérivados Forestales par M Philippe Ivandekics,
- questions diverses.

Mme la Présidente s'excuse pour l'envoi tardif de la convocation. Nous avons programmé cette réunion dans la perspective de l'enquête publique pour laquelle nous n'avons pas d'information.

M. Ivandekics présente le dossier.

Le projet comprend 8 pipe-lines entre LBC et DF, et 11 bacs.

DF doit fabriquer de la colle urée-formol. L'urée sera livrée en vrac et en poudre a même DF. L'obtention du formaldéhyde (gaz qui devient formol en phase aqueuse) mélangé à 50 % d'eau, sera transféré chez LBC dans 2 bacs de 200 et 100 m3.

Ce stockage comprendra également 2 bacs de méthanol de 4 500 m3 à écran flottant intérieur, 3 de phénol de 100 m3, 2 de formo-phénol de 100 m3 et 2 autres en projet de colle urée-formol (produit inerte à 40 % d'eau) de 1 250 m3 pour l'exportation.

LBC a déposé un dossier complet auprès de l'Administration.

Le trafic escompté est de 60/70 000 t/an de méthanol, 7/8 000 t/an de phénol et 4/5 000 t/an de formol.

Pour éviter la propagation de vapeur au niveau des bacs de formol, phénol, urée-formol, il sera mis en place des scrubbers (lavage des vapeurs à l'eau additivée et renvoi dans le process de DF). Tous les bacs sont contenus dans des cuvettes de rétention pour mieux cerner le risque d'épandage et faciliter les interventions.

M. Ivandekics indique les dangers de ces produits dont la toxicité. LBC a le savoir-faire pour leur mise en oeuvre. A Carthagène (Espagne) le stockage de phénol représente 250 000 t/an et ici 7/8 000 t/an.

Une question relative à l'alimentation par navires, porte sur les vapeurs de produits dégagées et les bruits du pompage. Qu'en pense la DRIRE ?

M. Amiel répond que les bateaux ne sont pas classés ICPE.

M. Ivandekics indique que la CCI est intervenue auprès de l'armateur qui a répondu qu'il prenait en compte ces observations.

A une question relative aux pipe-lines entre LBC et DF, M. Ivandekics répond qu'il s'agit de 400 m de tuyauteries dont une partie en aérien et l'autre en "tranchée pétro" avec des capteurs de détection en cas de fuite. L'ensemble des soudures est contrôlé aux rayons X.

M. Amiel indique que de multiples précautions sont prises en matière de risque de corrosion en application de la réglementation de 1962. Puis après l'explosion de la raffinerie TOTAL de La Mède (Etang de Berre -13-) en 1992 a été instaurée la mise en place de plans d'inspection de canalisation.

Concernant les surfaces et les volumes, LBC occupe actuellement 4 ha et dispose d'un supplément de 1 ha au Nord, ce projet couvre 7 500 m2 et en volume + 10 % aux 105 000 m3 actuels.

Le trafic représente 2 à 3 camions hebdo, et les bateaux dépendent de leur taille mais également du marché du méthanol. Ce sont les différents clients de LBC qui affrètent et affréteront, en complémentarité d'économie, les approvisionnements.

M. Reynaud fait état du grand mécontentement des riverains d'Anglet qui subissent le bruit de 3 bateaux qui empoisonnent la vie des gens durant 24 h. "Cela dure depuis des années, ni LBC, ni CCI, ni Administration, ne maîtrisent rien de ces contraintes et je suis présent pour vous en faire part. Que dire du drame du pétrolier Chassiron qui venait de livrer la RM et dont une citerne a explosé en mer tuant un marin le 13 juin dernier ?"

Un long et vif débat s'engage sur ces différents points qui rend plus que jamais nécessaire la concertation et la transparence sur les faits.

Concernant le point sur les pavillons de complaisance, Mme la Présidente fait part de la réunion récente très intéressante à la CCI de députés européens avec l'ensemble de la profession du transport maritime international suite au naufrage du Prestige. Concernant l'explosion mortelle du Chassiron, elle propose d'attendre les premiers résultats d'enquête que le GRM analysera en son temps et compte tenu de l'émotion que cela a suscité dans la population, dont les riverains du Boucau.

Plusieurs autres questions relatives au projet DF/LBC portent sur l'importation du phénol, le contenu des conduites après transfert qui sera vidé par tampon racleur poussé à l'azote ce qui laissera ces conduites sous gaz inerte. Le point critique semble être le rack qui sera doté d'installations de protection.

Concernant le POI, M. Ivandekics précise que chaque modification débouche sur une étude de danger qui entraîne un aménagement du POI (Plan d'Opération Interne).

Concernant les effectifs il précise qu'il est prévu 2 personnes supplémentaires aux 34 actuelles.

M. Pédrosa fait observer que ce projet ne génère pas beaucoup d'emplois.

M. Ivandekics indique qu'un autre projet de colle est annoncé sur Came (64).

Mme Birles fait état que le formaldéhyde pourrait faire l'objet d'une interdiction car lié à l'empoisonnement de l'atmosphère des locaux. Elle pose la question du devenir de ces molécules.

M. Amiel indique que la réglementation est en évolution permanente. Il y a plusieurs catégories de colle comme les polyuréthanes qui font l'objet d'un suivi. Si le formaldéhyde est interdit DF s'adaptera.

M. Pédrosa relève les arguments de la CCI en faveur de l'utilité de ces produits pour le développement de la filière bois.

Mme Dequeker fait état d'une réglementation interdisant des substances, car cancérigènes, rentrant dans les colles à bois.

M. Amiel précise que cette interdiction porte sur les produits chlorés.

M. Ivandekics pense qu'il serait étonnant que les industriels ATO et DF continuent de construire des unités qui ont un retour sur investissement de 10 ans sans intégrer ces données.

D'autres pays comme la Turquie fabriquent ces produits et sont disposés à prendre le marché français.

D'autres questions relatives au transfert des produits entre DF et LBC amènent M. Ivandekics à préciser que DF se trouvera excédentaire en vapeur (d'eau). LBC récupérera ces calories pour ses propres besoins, ce qui limitera sensiblement sa propre consommation de gaz.

Mme la Présidente revient sur les périmètres de protection Sévés 2, Z1 et Z2.

M. Ivandekics précise que l'activité du dépôt LBC s'exerce sur un terrain CCI (location) à caractère industriel. Les périmètres concernés sont sur ces espaces.

M. Amiel précise qu'il a demandé que Z1 reste confiné à l'intérieur de l'extension du dépôt et que Z2 relatif aux effets toxiques, relève d'un accord avec les entreprises environnantes permettant à leur personnel de se mettre à l'abri en cas d'alerte. L'aspect réversibilité est également analysé.

A la question de la conservation du périmètre Z1, malgré l'extension, M. Ivandekics répond que l'aménagement de la cuvette de rétention, le doublement du dispositif anti-incendie à mousse, et le dimensionnement des événements, comme pour le bitume, répondent à cette exigence.

Concernant le trafic de 2 à 3 camions hebdomadaires ou plus qui va s'ajouter au trafic actuel, M. Ivandekics répond que cela dépendra du marché de la colle urée/formol.

Concernant la formation du personnel, il indique que c'est une formation classique et spécifique aux produits mis en oeuvre.

Concernant les entreprises sous-traitantes, LBC exigera une formation aux risques, obligatoire pour tout intervenant.

M. Amiel rappelle que ces exigences de formation pour tous les personnels découlent de Sévés 2, que les entreprises sous-traitantes doivent être habilitées et que les consignes relèvent du Plan de Prévention des Risques Majeurs.

M. Auriault indique que la formation sur les éléments de Sévés 2 et les textes complémentaires de sécurité intéressent d'autres publics que les personnels d'entreprises, en particulier celui des collectivités locales et qu'il est indispensable qu'il y ait apprentissage des termes techniques, pour mieux comprendre l'intégration de l'ensemble de ces plans.

M. Botella indique que depuis la Charte Portuaire de 1997 et ici même, il a proposé à partir de ce qui s'est fait sur Fos / Etang de Berre dans les années 1990, la mise en place d'un Centre d'Information du Public relatif à l'environnement industriel. Depuis, la plupart des S3PI en France en sont dotés. Que peut-il en être sur l'estuaire de l'Adour ?

Concernant les différents plans de sécurité il rappelle que le Cdt Tristant a fait état de la mise en place du règlement TMD sur le port d'ici la fin de l'année.

Concernant les pouvoirs de police, en particulier ceux du maire, il indique que le Conseil d'Etat a demandé aux différents ministères de clarifier la situation d'autant que la législation est en pleine évolution.

M. Pédroza demande quelles sont les modifications attendues de la future loi sur les risques majeurs.

M. Amiel répond que cela concerne entre autre l'urbanisation et la mise en place de CLIRT discutées en ce moment au Parlement. Le texte prévoit une réunion publique obligatoire lors du déroulement de l'enquête publique relative à une installation Sévés 2.

M. Auriault indique que la gravité de l'accident relève du préfet mais qu'elle implique quand même la municipalité concernée, exemple : Toulouse AZF. Il existe le plan communal d'intervention et le plan communal d'action, exemple : mini tornade, risques naturels. Le maire peut intervenir à 3 niveaux, vert = petits accidents, orange = le sous-préfet est averti, rouge = le préfet et les services de l'Etat sont sollicités.

M. Plan demande si le projet DF et le nouveau stockage chez LBC modifient le projet de l'aménagement de la route vers la mer ?

Mme la Présidente indique que pour la "route des Dunes", c'est le Conseil Général 40 qui instruit toujours ce dossier.

M. Ivandekics informe que LBC a demandé depuis 1 an où en était ce dossier, sans retour à ce jour.

M. Inchausti indique que la CCI va demander où en est ce dossier.

M. Ivandekics est ouvert à toutes questions supplémentaires qui pourraient se poser en attendant les suites que doit donner le Préfet à ce dossier.

A la question de Mme la Présidente relative à l'enquête publique sur le stockage DF/LBC, M. Amiel indique une probabilité pour septembre.

Il est 16 h 30, Mme la Présidente remercie M. Ivandekics pour ses réponses, et propose de passer aux questions diverses dont une approche sur la pollution atmosphérique avec l'association AIRAQ que nous pourrions faire intervenir au cours d'une prochaine réunion.

Cette association regroupe les différents collèges : industriels, associations environnementales, collectivités et administrations. Son objectif est de pratiquer des mesures de polluants sur la base d'exigences réglementaires. La CA BAB et Boucau sont adhérents.

M. Amiel indique que le suivi de la pollution atmosphérique relève du décret de 98 et plusieurs Directives sont en préparation concernant, entre autre, les teneurs maxi en Nickel, Cadmium et Arsenic.

M. Auriault fait part de deux actions menées sur Bayonne, l'une par le CITEPA/AIRAQ, l'autre conduite par un étudiant, de niveau DESS, sur les polluants. Ces dossiers sont disponibles. Il fait état de l'importance du suivi de la poll. atmosphérique. L'indice atmo 5 est en augmentation depuis 4 ans sur le secteur. Il fait également état des seuils d'alerte et d'information obligatoire de la population.

M. Amiel dit que l'intervention d'AIRAQ chez ADA, relatée dans la presse, s'est déroulée sur la propre initiative de l'association. C'est la 1ère fois que des métaux lourds ont été analysés en Aquitaine. Les résultats ont donné des niveaux jusqu'à 3 fois supérieurs à la norme sur le **plomb** (1770 ng/m³, norme actuelle=500, à venir= 250), sur le **cadmium** 2 fois supérieur à la norme à venir (11, 02 ng/m³, norme =5 ng/m³), pour le **nickel** à 20, 98 ng/m³, norme à venir= 20 ng/m³ et pour l'**arsenic** à 5, 56 ng/m³ pour une norme à venir de 6 ng/m³.

ADA a eu plusieurs incidents dont un important sur le circuit filtration il y a un an.

Mme la Présidente indique que ces résultats sont contestés par ADA.

M. Amiel dit que ces résultats ont été commentés, ce matin même, devant le Préfet des Landes en présence des représentants d'ADA qui n'ont formulé aucune contestation. Il indique qu'un courrier a été adressé à la mairie du Boucau dans lequel il est précisé les valeurs limites, en moyenne sur un an, plus une série de points précis auxquels est soumise ADA.

Il précise que AIRAQ a fait 3 mesures supplémentaires sur Picquessarry à 1 km de l'entreprise, sur la bascule d'ADA et entre les 2 parcs à ferrailles.

Des propositions d'objectifs d'amélioration de la marche de l'entreprise ont été proposées au Préfet et seront présentées aux CDH de Mont de Marsan mardi prochain et à celui de Pau le 28 juillet.

La politique de la connaissance des diffusions des aciéries électriques porte sur l'analyse des systèmes d'épuration, la quantification et la qualification des émissions diffuses, la mise en place d'échéancier de réalisation de réduction des émissions diffuses, la mise en place d'un réseau de contrôle des retombées de poussières de proximité.

Concernant ADA, 4 points de mesure à 3,5 km de l'usine ont été choisis avec un contrôle durant une semaine par trimestre. De plus, l'analyse de l'empoussièrement environnemental se fera au regard de l'influence des émissions diffuses durant une année. Ce matin a été décidée une campagne relative aux effets sur la santé de ces émissions diffuses qui sera engagée d'ici la fin de l'année.

Un arrêté préfectoral complémentaire sera pris après l'été.

Mme la Présidente observe qu'il y a une seule signature d'un Préfet mais deux consultations départementales. Elle espère que ces contrôles permettront de constater qu'il n'y a pas de risques pour la population.

M Botella rappelle que le contrôle de l'impact sur l'environnement et la santé doit tenir compte de l'existence d'autres paramètres que les métaux lourds comme la radio-activité, la dioxine, les hydrocarbures à caractère cancérigène dont M. Trut de l'IFREMER a fait un constat extrêmement inquiétant de concentration de HAP dans les bancs d'huîtres entre Blancpignon et Brise-Lames en rive gauche de l'Adour.

M Amiel précise que les alertes radio-activité relèvent de l'intervention du Préfet qui en l'occurrence a fait retourner dernièrement sur Ychoux un chargement contaminé. Pour la dioxine elle fait partie des molécules à contrôler dans le futur arrêté préfectoral.

M Botella fait état également d'une exigence de chasse aux odeurs qui relève de l'olfactométrie humaine avec un suivi scientifique. Certains épisodes, déjà signalés ici, sont un trouble public qui nécessitent une prise en compte pour en éliminer les sources.

M Amiel fait part que c'est un problème très compliqué à appréhender tel la réhabilitation d'une décharge qui immanquablement dégage des odeurs.

Mme la Présidente demande quelles sont les échéances pour la décharge de Bâcheforêt ?

M Amiel répond que la CA BAB a fait une proposition technique qui convient à la DRIRE, mais qui ne satisfait pas les riverains. Des travaux de traitement des lixiviats, de captation de bio-gaz et brûlage sont prévus ainsi qu'un dispositif d'information des populations.

Mme Loyce indique que seulement une partie des eaux seront traitées, le reste sera rejeté directement à l'Adour.

M Amiel aborde le point de la proposition d'installer un "thésar" pour lequel M Joindot (DRIRE Aquitaine) a demandé des informations suite à la réception d'un courrier.

M Auriault développe à nouveau les démarches et discussions concernant un poste de coordinateur local du S3PI, en particulier chez le Sous Préfet à Dax. Ici, il s'agit d'un "thésar" de l'Ecole des Mines qui pourrait être salarié par le S3PI, compte tenu des moyens dont dispose la DRIRE.

M Amiel dit qu'il avait compris que la ville de Bayonne souhaitait mettre en place cette personne puisque un chiffrage des frais a été avancé de l'ordre de 10 à 15 000 € pour l'année en dehors du salaire.

M Auriault indique qu'il avait été envisagé un "emploi jeune" et que la CA BAB disposait de bourses pour les "thésards". Il dit que le Groupe Eau du S3PI a trouvé un financement pour son secrétariat. Il s'agirait donc de rassembler ces moyens multipartites pour disposer de ce coordinateur. Le "thésar" est spécialisé dans les domaines couverts par le S3PI.

M Botella estime que s'il devait y avoir un engagement dans cette voie, il espère que cela se ferait en transparence et en toute équité sur appel à candidature, car il existe d'autres profils qui peuvent correspondre à celui recherché. Quant au débouché de la future loi risques, il demande qu'elle est la position de la DRIRE concernant les possibilités de maintien du S3PI et l'objectif de mise en place de la CLIRT ?

M Amiel répond que, sans anticiper le texte final, la DRIRE reste associée au S3PI et si une CLIRT devait se mettre en place, il pense qu'elle s'appuierait sur le S3PI.

Mme Dequeker dit que cela devient très lourd ainsi que pour le fonctionnement des groupes en travail de secrétariat, pour celui du contact avec les différents interlocuteurs et qu'elle avait enregistré que ce travail devait relever de la DRIRE.

M Amiel indique qu'il n'a pas les éléments pour répondre.

Mme la Présidente demande s'il est prévu une assemblée plénière du S3PI.

M Amiel indique que cela relève des prérogatives du Sous Préfet et précise que concernant les résultats d'analyses de l'atmosphère, ils sont disponibles sur le site : www.airaq.asso.fr

Mme la Présidente clôture les travaux en indiquant que la prochaine réunion découlera de l'enquête publique DF/LBC et d'une possible intervention d'AIRAQ. Elle remercie les membres du GRM pour leur participation active. Il est 17h 10.

Le secrétaire
Michel Botella.
Environnement Intervention
☎05.59.64.56.27